



**RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 4 JUIN 2014**

<b>2014/011</b>	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2014
<b>2014/012</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA CASUD POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP – PROGRAMME 2011 – COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - LOT 1
<b>2014/013</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA CASUD POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP – PROGRAMME 2011 – COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE - LOT 2
<b>2014/014</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP – ROUTE DE SARABE
<b>2014/015</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP – ROUTE DE CAMBUSTON - RN 2002
<b>2014/016</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE DU SIAPP POUR LA CAMPAGNE RSDE - STEP
<b>2014/017</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE VIDANGE SERVICE POUR L'INSTALLATION D'UN TRAITEMENT À L'OZONE DES EAUX DE REJET
<b>2014/018</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE VIDANGE SERVICE POUR LA CAMPAGNE RSDE
<b>2014/019</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR L'ORGANISATION DU SEMINAIRE DE CLÔTURE DU PROJET BIOPHYTO
<b>2014/020</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA CASUD POUR L'ANIMATION DE LA CLE SUD
<b>2014/021</b>	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA CASUD POUR LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION SUR LE SAGE SUD
<b>2014/022</b>	PPA 2010-2015 - CADRE INTERVENTION "EXPERIMENTATION DELA TARIFICATION DE L'EAU
<b>2014/023</b>	APPROBATION DU COMPTE DU GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF
<b>2014/024</b>	AFFECTATION DU RESULTAT 2013
<b>2014/025</b>	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014
<b>2014/026</b>	ANALYSE PROSPECTIVE DU FINANCEMENT DES ACTIONS ET TRAVAUX DANS LE DOMAINE DE L'EAU DANS LE BASSIN REUNION
<b>2014/027</b>	CONVENTION DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT POUR LE SUIVI HYDROMORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN REUNION
<b>2014/028</b>	MODULATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES STAGIAIRES HORS COLLECTIVITES A LA SESSION DE FORMATION "ASSAINISSEMENT COLLECTIF"
<b>2014/029</b>	ANIMATION D'UN RESEAU D'ACTEURS DE L'EAU DE LA ZONE INDO OCEANIQUE EN PERSPECTIVE D'UNE CELLULE OPERATIONNELLE DES COOPERATION TERRITORIAL AVEC LE CONSEIL GENERAL
<b>2014/030</b>	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
<b>2014/031</b>	EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - PERIODE DU 12/02/2014 AU 04/06/2014

**Conseil d'administration du 4 juin 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2014/011 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2013.**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 4 juin 2014 au siège de l'établissement,**

VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

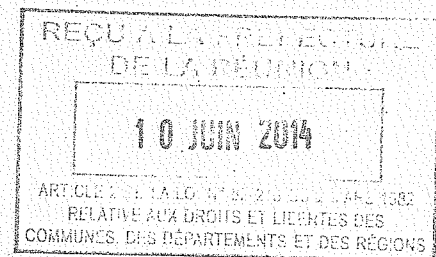
VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2010/039 du 7/10/2010,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

**DECIDE**

**A l'unanimité**

1. d'adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 12 février 2012, tel que joint en annexe



Fait à Saint-Denis, le **10 JUN 2014**

P/La Présidente,  
le Président de Séance,

**Daniel ALAMELOU**

**Conseil d'administration du 4 juin 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2014/012 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - PROGRAMME 2011 - COMMUNE DE SAINT-JOSEPH LOT 1**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 4 juin 2014 au siège de l'établissement,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,  
VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,  
VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,  
VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 14 mai 2014,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

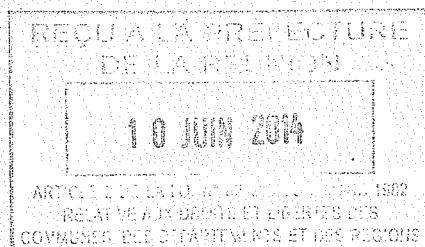
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté d'agglomération du sud (CASUD) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n° 1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP - programme 2011 - Commune de Saint-Joseph lot 1* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 807 143,27 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 483 956,59 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 241 978,30 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.



Fait à Saint-Denis, le **10 JUN 2014**

P/la Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMELOU**

**Conseil d'administration du 4 juin 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2014/013 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP - PROGRAMME 2011 - COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE LOT 2**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 4 juin 2014 au siège de l'établissement,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,  
VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,  
VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,  
VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,  
VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,  
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 14 mai 2014,  
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

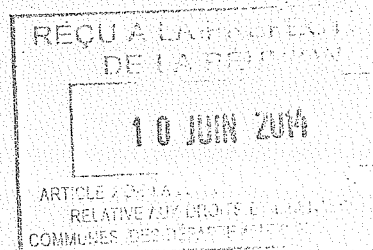
**DECIDEE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté d'agglomération du sud (CASUD) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « le renouvellement du réseau AEP - programme 2011 - Commune de Saint-Philippe lot 2 », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 688 992,62 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 367 109,73 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 201 910,35 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.



Fait à Saint-Denis, le **10 JUIN 2014**

R/La Présidente,  
Le Président de Séance,

  
**Daniel ALAMELOU**

**Conseil d'administration du 4 juin 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2014/014 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - ROUTE DE SARABE**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 4 juin 2014 au siège de l'établissement,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 14 mai 2014,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-André une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP - route de Sarabé* », sur la base des caractéristiques suivantes :

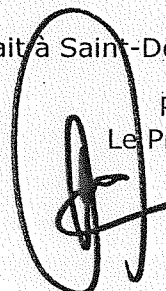
- Montant HT de l'opération : 883 236,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 137 674,73 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 82 604,84 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

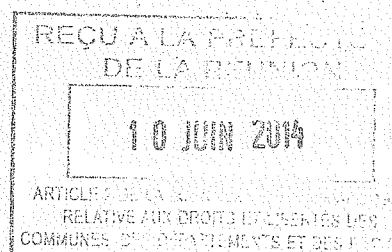
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.

Fait à Saint-Denis, le **10 JUIN 2014**

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Daniel ALAMELOU**



**Conseil d'administration du 4 juin 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2014/015 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - ROUTE DE CAMBUSTON RN 2002**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 4 juin 2014 au siège de l'établissement,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 14 mai 2014,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**PROPOSE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-André une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP - route de Cambuston RN 2002* », sur la base des caractéristiques suivantes :

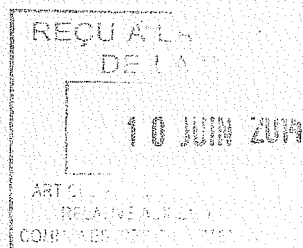
- Montant HT de l'opération : 169 115,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 155 080,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 93 048,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.

Fait à Saint-Denis, le **10 JUIN 2014**

P/ La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Daniel ALAMELOU**

**Conseil d'administration du 4 juin 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2014/016 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DU SIAPP POUR LA CAMPAGNE RSDE - STEP**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 4 juin 2014 au siège de l'établissement,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2012/059 du conseil d'administration en date du 11 décembre 2012 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement domestique,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65734-2,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 14 mai 2014,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDEE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer au SIAPP une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « la campagne RSDE- STEP », sur la base des caractéristiques suivantes :

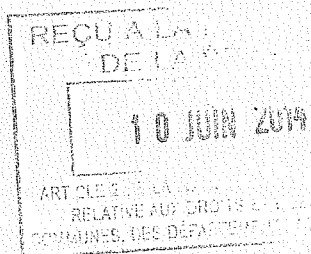
- Montant HT de l'opération : 18 760,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 18 760,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60 %
- Montant indicatif de la subvention allouée : 11 256,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734-2.

Fait à Saint-Denis, le **10 JUIN 2014**

P/ La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Daniel ALAMELOU**

**Conseil d'administration du 4 juin 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2014/017 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE VIDANGE SERVICE POUR L'INSTALLATION D'UN TRAITEMENT À L'OZONE DES EAUX DE REJET**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 4 juin 2014 au siège de l'établissement,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement industriel,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20422-2,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 14 mai 2014,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDEE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Vidange Service une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'installation d'un traitement à l'ozone des eaux de rejet », sur la base des caractéristiques suivantes :

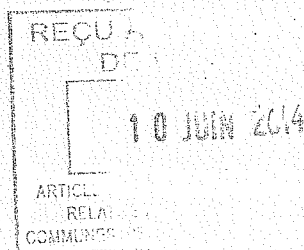
- Montant HT de l'opération : 72 330,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 59 950,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 23 980,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 20422-2.

Fait à Saint-Denis, le 10 JUIN 2014

P/ La Présidente,  
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU



**Conseil d'administration du 4 juin 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2014/018 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE VIDANGE SERVICE POUR LA CAMPAGNE RSDE**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 4 juin 2014 au siège de l'établissement,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement industriel,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-2,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 14 mai 2014,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDEE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Vidange Service une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la campagne RSDE* », sur la base des caractéristiques suivantes :

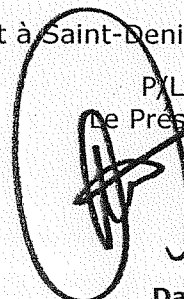
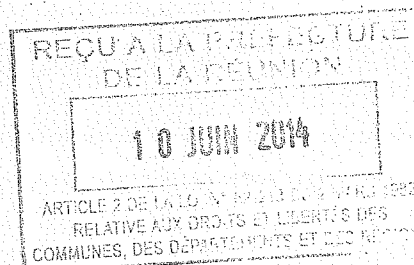
- Montant HT de l'opération : 31 635,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 20 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 10 000,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-2.

Fait à Saint-Denis, le **10 JUIN 2014**

P/ La Présidente,  
Le Président de Séance,



**Daniel ALAMELOU**

**Conseil d'administration du 4 juin 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 10

Vote :

- Pour : 10

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2014/019 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR L'ORGANISATION DU SEMINAIRE DE CLÔTURE DU PROJET BIOPHYTO**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 4 juin 2014 au siège de l'établissement,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2009/77 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du public aux questions liées à l'eau,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65738-2,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 14 mai 2014,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

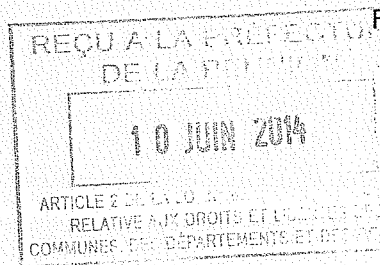
**DECIDE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Chambre d'agriculture une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le séminaire de clôture du projet Biophyto* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 41 186,05 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 26 471,92 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 7 941,58 euros

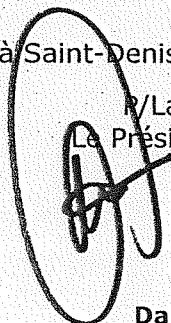
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65738-2.



Fait à Saint-Denis, le 10 JUN 2014

R/La Présidente,  
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU

**Conseil d'administration du 4 juin 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2014/020 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR L'ANIMATION DE LA CLE SUD**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 4 juin 2014 au siège de l'établissement,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération n°2008/60 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour le soutien à l'animation des politiques locales de l'eau,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65734-5,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 14 mai 2014,
- Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDEE**

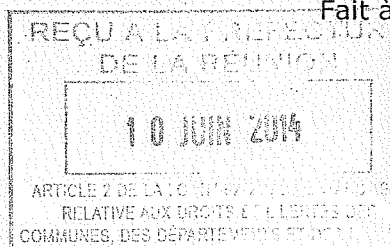
1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté d'agglomération du sud (CASUD) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'animation de la CLE Sud », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 312 868,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 136 144,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 68 072,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734-5.

Fait à Saint-Denis, le **10 JUIN 2014**



P/ La Présidente,  
Le Président de Séance,

  
Daniel ALAMELOU

**Conseil d'administration du 4 juin 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : /

**DELIBERATION 2014/021 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION SUR LE SAGE SUD**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 4 juin 2014 au siège de l'établissement,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
  - VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
  - VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
  - VU la délibération 2009/77 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du public aux questions liées à l'eau,
  - VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65734-5,
  - VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 14 mai 2014,
- Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDEE**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté d'agglomération du sud (CASUD) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « la campagne de communication sur le Sage Sud », sur la base des caractéristiques suivantes :

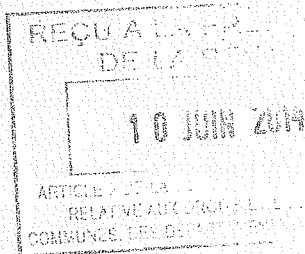
- Montant HT de l'opération : 99 977,85 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 99 977,85 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 29 993,35 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734-5.

Fait à Saint-Denis, le 10 JUIN 2014

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU

**Conseil d'administration du 4 juin 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2014/022 : PPA 2010-2015 - CREATION D'UNE MESURE - EXPERIMENTATION DE LA TARIFICATION SOCIAL DE L'EAU**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 4 juin 2014 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 (dite « loi Brottes ») qui prévoit la possibilité pour l'Office de l'eau d'octroyer des aides financières aux études de définition et de suivi de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau,

VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 16 décembre 2009 mettant en place le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,

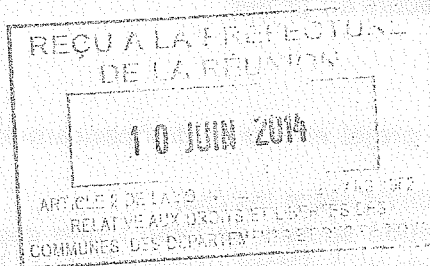
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

- de modifier de Programme pluriannuel d'aides 2010-2015 afin de créer une mesure « Expérimentation de la tarification sociale de l'eau » dans le cadre de l'objectif « Renforcer la gouvernance,

- de valider la mesure « Expérimentation de la tarification sociale de l'eau » telle que décrite en annexe,

Fait à Saint-Denis, le **10 JUIN 2014**



R/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMELOU**

## ANNEXE

### PPA 2010-2015 – CREATION D'UNE MESURE : EXPERIMENTATION DE LA TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU

#### 1. Objectif

L'objectif de l'établissement est d'aider les collectivités locales à mettre en place l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau conformément à la loi Brottes (loi n°2013-321 du 15 avril 2013).

#### 2. Forme de l'aide

L'Office de l'eau Réunion apporte une aide financière sous la forme de subvention.

#### 3. Conditions d'attribution

##### 3.1. *Généralités*

L'Office de l'eau Réunion apporte une aide financière pour les études de définition et de suivi de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau. L'étude de définition vise notamment à expliciter la mise en œuvre de l'expérimentation (quels dispositifs utiliser ?), ses conséquences budgétaires (coûts prévisionnels) et ses impacts globaux (environnementaux, sociaux). L'étude de suivi vise notamment à évaluer l'expérimentation.

Les études peuvent être réalisées en régie ou externalisées.

##### 3.2. *Conditions d'éligibilité*

Pour les études de suivi de la tarification sociale de l'eau : une copie de la délibération de l'assemblée délibérante du pétitionnaire parue au Journal officiel la rendant exécutoire ou à défaut une copie de la liste des collectivités autorisées à procéder à l'expérimentation de la tarification sociale publiée par décret.

##### 3.3. *Exclusions*

Ne sont pas éligibles :

- les études déjà prises en charge dans le cadre des mesures des POE 2007-2013 et 2014-2020
- les coûts autres que celui des études

#### 4. Actions aidées

Nature de l'action	Bénéficiaires	Dépenses éligibles	Taux de subvention	Plafonnement de la subvention
Etude de mise en œuvre de la tarification sociale de l'eau	Les collectivités territoriales et leurs groupements s'ils ont la compétence eau et/ou assainissement, les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT)	Dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'opération (charges salariales, frais d'édition, acquisition de logiciels spécifiques strictement dédiés à la mission ...).	50% maximum	30 000 €
Etude de suivi de la tarification sociale de l'eau (jusqu'au 16 avril 2018)				20 000 €/an
Dépenses de communication strictement liées à la mise en œuvre de la tarification sociale de l'eau				10 000 €

#### 5. Pièces demandées

- Dossier de demande de subvention complété,
- Mémoire explicatif complet sur les objectifs du projet,
- Détail des coûts par poste,
- Partenariats envisagés éventuels,
- Plan de financement prévisionnel,
- Délibération ou décision approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel,
- RIB,
- DCE complet, voire marché notifié ou devis selon les cas,
- Pour les études de suivi de la tarification sociale de l'eau : une copie de la délibération parue au Journal Officiel rendant celle-ci exécutoire ou à défaut une copie de la liste des collectivités autorisées à expérimenter la tarification sociale de l'eau publiée par décret ; l'étude détaillée de mise en œuvre ainsi que la note de présentation générale du projet d'expérimentation éventuellement transmise au préfet.

**Conseil d'administration du 4 juin 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 7  
Procuration(s) : 6  
Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : /

**DELIBERATION 2014/023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 4 juin 2014 au siège de l'établissement,

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2

VU l'instruction codificatrice M52,

Considérant la présentation en séance du compte de gestion 2013 par Madame la Payeuse départementale,

Considérant la présentation du compte administratif 2013 par le Directeur, ordonnateur de l'établissement,

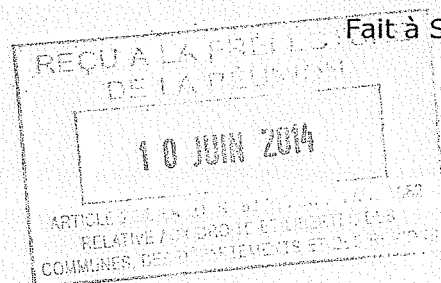
Après en avoir délibéré

**DECIDE**

**A l'unanimité**

- 1 : De constater la conformité des écritures du compte administratif et du compte de gestion
- 2 : D'adopter le compte de gestion de Madame la payeuse départementale,
- 3 : D'adopter le compte administratif de l'ordonnateur tel que ci-annexé et les résultats de clôture figurant au compte de gestion et au compte administratif suivants :

	Compte administratif 2013	Compte de gestion 2013
Dépenses Section de fonctionnement	8 523 124,39 €	8 523 124,39 €
Recettes Section de fonctionnement	10 653 034,30 €	10 653 034,30 €
<b>Résultat de la Section de Fonctionnement</b>	<b>2 129 909,91 €</b>	<b>2 129 909,91 €</b>
Dépenses Section d'investissement	5 184 446,27 €	5 184 446,27 €
Recettes Section d'investissement	10 640 679,21 €	10 640 679,21 €
<b>Résultat de la Section d'investissement</b>	<b>5 456 232,94 €</b>	<b>5 456 232,94 €</b>
<b>Résultat 2013</b>	<b>7 586 142,85 €</b>	<b>7 586 142,85 €</b>
Résultat antérieur	16 904 851,73 €	16 904 851,73 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>24 490 994,58 €</b>	<b>24 490 994,58 €</b>



Fait à Saint-Denis, le 10 JUN 2014

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

Daniel ALAMELOU

**Conseil d'administration du 4 juin 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2014/024: AFFECTATION DU RESULTAT 2013 AU BUDGET 2014**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 4 juin 2014 au siège de l'établissement,**

VU l'instruction comptable relative à la M52,

Considérant d'une part le résultat d'exercice 2013 constaté à la section de fonctionnement soit 2 129 909,91 € ;

Considérant le résultat cumulé 2013 (résultat d'exercice + résultat antérieur) dit de clôture de la section de fonctionnement : 17 577 405,06 €

Considérant le résultat d'exercice 2013 de la section d'investissement soit 5 456 232,94 €

Considérant le solde d'exécution 2013 de la section d'investissement (solde d'exercice + excédent d'investissement reporté) soit 6 913 589,52 €

Considérant le solde négatif des « restes à réaliser » d'investissement, - 6 120 824,36 €

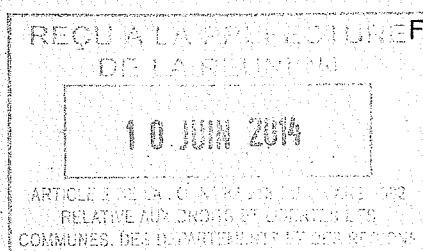
Considérant le résultat corrigé de la section d'investissement (prise en compte des restes à réaliser) positif soit 792 765,16 €

Considérant l'exposé des motifs exposé en séance

**DECIDE**

D'affecter la totalité du résultat de clôture 2013 de la section de fonctionnement 17 577 405,06 € en recette de la section de fonctionnement au compte 002,

De reporter le résultat corrigé de la section d'investissement 792 765,16 € en recette de la section d'investissement au compte 001.



Fait à Saint Denis, le 10 JUIN 2014

P/la Présidente,  
Le Président de Séance,

  
Daniel ALAMELOU



**Conseil d'administration du 4 juin 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2014/025 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 4 juin 2014 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2

VU l'instruction codificatrice M52,

VU le règlement budgétaire et financier

Considérant les propositions budgétaires en recette et dépense présentées en séance par l'ordonnateur de l'établissement, document annexé au présent rapport

Constatant l'équilibre du budget présenté,

Considérant l'exposé des motifs exposé en séance

**DECIDE**

**1 :** D'adopter par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires présentées (propositions nouvelles + reports) représentant un budget global ventilé par sections tel que récapitulé ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	28 620 686,28	28 620 686,28
INVESTISSEMENT	22 275 102,18	22 275 102,18

## Proposition de vote du BS 2014 par chapitre

Dépenses de fonctionnement		
LIBELLE		BS
011	Charges à caractère général	374 228.85
65734	Subventions de F. maîtres d'ouvrages communaux ou intercommunaux	805 158.77
65738	Subventions de F. autres maîtres d'ouvrages de droit public	232 106.46
6574	Subventions de F. maîtres d'ouvrages de droit privé	164 657.95
67	Charges exceptionnelles	4 860.00
023	Transfert entre section (023)	14 974 498.08
042	Opérations d'ordre patrimoniales (amortissement)	1 041 254.95
	<b>Total dépenses Fonctionnement</b>	<b>17 596 765.06</b>
Recettes de fonctionnement		
LIBELLE		BS
73	Impôt et taxe (redevances)	4 860.00
002	Résultats antérieurs reportés	17 577 405.06
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 500.00
	<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>17 596 765.06</b>
Recettes d'investissement		
LIBELLE		BS
021	Transfert entre section (021)	14 974 498.08
040	Opérations d'ordre (amortissement)	1 040 004.95
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	792 765.16
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>16 807 268.19</b>
Dépenses d'investissement		
LIBELLE		BS
20	Immobilisations incorporelles	8 217.33
204	Subventions d'investissement (PPA)	16 702 432.68
21	Immobilisations corporelles	96 197.18
23	Travaux en cours	421.00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>16 807 268.19</b>

**2 :** De réviser la couverture en crédit de paiement de l'AP 2010-01 « PPA 2010-2015 – hors STEP prioritaire » d'un montant de 29 740 516,66 € ainsi que suit :

Compte	Objectif	Ap/AE	Réalisé 2010-2013	BP 2014	BS 2014	BP + BS 2014	2015	TOTAL PERIODE
204141-1	1	AP 1	3 544 612	500 000	551 523	1 051 523	1 460 000	5 996 135
204141-2	2	AP 1	543 490	300 000	251 915	551 915		1 095 405
204142-1	1	AP 1	4 666 310	2 065 000	2 750 000	4 815 000	28 75 024	12 316 335
204142-2	2	AP 1	2 678 917	500 000	1 000 000	1 500 000	4 865 024	9 084 566
204142-4	4	AP 1	-		100 000	100 000		100 000
204181-1	1	AP 1	61 190	50 000	81 805	131 805		192 994
204181-2	2	AP 1	-	50 000		50 000		50 000
204182-1	1	AP 1	37 848	50 000	151 393	201 393		239 241
204182-2	2	AP 1	-	100 000		100 000		100 000
20421-1	1	AP 1	16 827	40 000	6 218	46 218		63 045
20421-2	2	AP 1	92 796	40 000	50 000	90 000		182 796
20422-1	1	AP 1	-	10 000		10 000		10 000
20422-2	2	AP 1	-	50 000	250 000	300 000		300 000
20422-4	4	AP 1	-		10 000	10 000		10 000
<b>Total</b>			<b>11 641 990</b>	<b>3 755 000</b>	<b>5 202 854</b>	<b>8 957 854</b>		<b>29 740 517</b>

\*Nomenclature comptable M52

Rappel : Le financement de cette autorisation de programme sera assuré sur la période par le produit des redevances 2010 à 2015 incluses effectivement mises en œuvre.

3° : De réviser la couverture en crédit de paiement de l'AP2010-02 « PPA 2010-2015 – STEP prioritaire » d'un montant de 15 439 532,67 € ainsi que suit :

Compte	Objectif	Ap/AE	Réalisé 2010-2013	BP 2014	BS 2014	BP + BS 2014	2015	TOTAL PERIODE
204181-3	3	AP 2	-		100 000	100 000		100 000
204182-3	3	AP 2	-		600 000	600 000	809 662	1 409 669
204141-3	3	AP 2	-	100 000		100 000		100 000
204142-3	3	AP 2	6 864 733	1 000 000	4 750 000	5 750 000	215 130	13 829 864
<b>Total</b>			<b>6 864 733</b>	<b>1 100 000</b>	<b>5 450 000</b>	<b>6 550 000</b>	<b>1 024 792</b>	<b>15 439 533</b>

\*Nomenclature comptable M52

Rappel : Le financement de cette autorisation de programme sera assuré sur la période par le produit des redevances effectivement mises en œuvre.

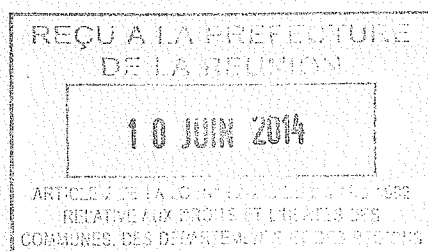
4 : De réviser la couverture en crédit de paiement de l'AE2010-03 « PPA 2010-2015 » d'un montant de 2 737 994,85 € ainsi que suit :

Compte	Objectif	Ap/AE	Réalisé 2010-2013	BP 2014	BS 2014	BP + BS 2014	2015	TOTAL PERIODE
65734-1	1	AE 3	-	20 000	104 414	124 414		124 414
65734-2	2	AE 3	44 638	400 000	257 374	657 374		702 012
65734-4	4	AE 3	46 242	265 000	230 207	495 207		541 448
65734-5	5	AE 3	15 201	30 000	213 164	243 164		258 365
65738-1	1	AE 3	912	10 000	50 000	60 000		60 912
65738-2	2	AE 3	12 136	50 000	26 815	76 815		88 952
65738-4	4	AE 3	54 713	170 000	50 000	220 000		274 713
65738-5	5	AE 3	-	10 000	105 291	115 291		115 291
6574		AE 3	-			-		-
6574-1	1	AE 3	-	15 000		15 000		15 000
6574-2	2	AE 3	27 945	65 000	24 540	89 540		117 485
6574-4	4	AE 3	165 148	80 000	75 117	155 117		320 265
6574-5	5	AE 3	24 137	30 000	65 000	95 000		119 137
<b>Total</b>			<b>391 071</b>	<b>1 145 000</b>	<b>1 201 923</b>	<b>2 346 923</b>		<b>2 737 995</b>

\*Nomenclature comptable M52

Rappel : Le financement de cette autorisation d'engagement sera assuré sur la période par le produit des redevances effectivement mises en œuvre.

Fait à Saint-Denis, le 10 JUIN 2014



P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

Daniel ALAMELOU

**Conseil d'administration du 4 juin 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2014/027 : CONVENTION DE RECHERCHE DEVELOPEMENT POUR LE SUIVI HYDROMORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN REUNION**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 4 juin 2014 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,

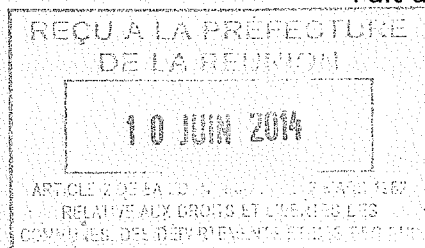
VU le budget de l'établissement,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

**DECIDE**

- de se prononcer favorablement sur la réalisation de ce programme de recherche et développement en partenariat avec la FDAAPPMA,
- de se prononcer favorablement sur l'intervention financière de l'Office de l'eau à hauteur maximale de 6 200 euros en faveur de la FDAAPPMA,
- d'autoriser le Directeur général à signer les documents afférents.

Fait à Saint-Denis, le 10 JUIN 2014



P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

  
Daniel ALAMELOU

**Conseil d'administration du 4 juin 2014**  
**Conseil d'administration du 4 juin 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2014/026 : ANALYSE PROSPECTIVE DU FINANCEMENT DES ACTIONS ET TRAVAUX DANS LE DOMAINE DE L'EAU DANS LE BASSIN REUNION**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 4 juin 2014 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU l'avis rendu par le Comité de Bassin en date du 2 décembre 2009 relatif à l'exécution du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Office de l'eau pour la période 2010-2015,

VU l'avis de la commission programme, interventions, redevances du 14 mai 2014,

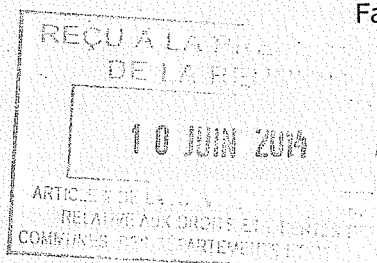
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

**DECIDE**

- d'acter le principe des scénarios de stratégie financière « 1.3. Solidaire : une intervention paritaire des solidarités en contrepartie nationale FEDER » et « 2.3. Tendanciel : une intervention paritaire des solidarités en contrepartie nationale FEDER », tels que présentés en annexe ;
- que ces scénarios soient soumis à l'information du Comité de Bassin dans une version complétée avec les autres contributeurs financiers (Etat, Collectivités locales) et laissant des marges d'évolution sur les montants ;
- la saisine du Comité de Bassin sur l'ensemble des scénarios d'application des redevances, tels que présentés en annexe, dont l'évaluation devra être complétée par une analyse environnementale ;
- d'autoriser le Directeur général à organiser toutes les relations visant la mise en œuvre de ces stratégies, s'agissant, en particulier, des Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 et de la programmation de la solidarité interbassins 2013-2018.

Fait à Saint-Denis, le 10 JUIN 2014

F/La Présidente,  
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU

## ANNEXE

### 1) Les scénarios de stratégie financière

Scénario solidaire	1.3. Une intervention paritaire des solidarités en CPN FEDER				
	FEDER	ONEMA		Office de l'eau	
	Montant	CPN FEDER	PPA spécifique	CPN FEDER	PPA spécifique
Période 2014-2020					
Lutter contre les pollutions	19,97 M€	6,66 M€	13,87 M€	6,66 M€	33,14 M€
Mise en place d'outils de gestion équilibrée de l'eau, équipements structurants et aménagements d'ouvrages et équipements destinés à la sécurisation de la ressource potabilisation et l'interconnexion pour l'eau potable	45,93 M€	8,93 M€	0,00 M€	8,93 M€	
DCE/Etudes	1,70 M€	0,70 M€	5,93 M€	0,00 M€	
Total	67,60 M€	16,29 M€	19,80 M€	15,59 M€	33,14 M€
		36,09 M€		49,00 M€	
		103,69 M€			

Scénario tendanciel	2.3. Une intervention paritaire des solidarités en CPN FEDER				
	FEDER	ONEMA		Office de l'eau	
	Montant	CPN FEDER	PPA spécifique	CPN FEDER	PPA spécifique
Période 2014-2020					
Lutter contre les pollutions	19,97 M€	6,66 M€	9,58 M€	6,66 M€	33,14 M€
Mise en place d'outils de gestion équilibrée de l'eau, équipements structurants et aménagements d'ouvrages et équipements destinés à la sécurisation de la ressource potabilisation et l'interconnexion pour l'eau potable	45,93 M€	8,93 M€	0,00 M€	8,93 M€	
DCE/Etudes	1,70 M€	0,70 M€	5,79 M€	0,00 M€	
Total	67,60 M€	16,29 M€	15,37 M€	15,59 M€	33,14 M€
		31,66 M€		49,00 M€	
		99,26 M€			

### 2) Les scénarios d'application des redevances

Scénario		0 : Tendanciel		1 : Equité		2 : Equilibre	
Au 1 <sup>er</sup> janvier		2015		2015		2015	
Taux proposés	Prélèvement AEP	0,05 €	max	0,005 €	min	0,015 €	30% taux max
	Prélèvement irrigation	0,001 €	20% taux max	0,001 €	20% taux max	0,001 €	20% taux max
	Prélèvement Economique	0,02 €	80% taux max	0,02 €	80% taux max	0,02 €	80% taux max
	Pollution domestique	0,02 €	4% taux max	0,115 €	23% taux max	0,09 €	18% taux max
	Modernisation domestique	0,02 €	6,7% taux max	0,04 €	13,3% taux max	0,04 €	13,3% taux max
	Pollution non domestique	0,005 € à 4,25 €	5% taux max	0,005 € à 4,25 €	5% taux max	0,005 € à 4,25 €	5% taux max
	Modernisation non domestique	0,01 €	3,3% taux max	0,05 €	16,7% taux max	0,04 €	13,3% taux max
	Autres redevances	taux maintenus		taux maintenus		taux maintenus	

**Conseil d'administration du 4 juin 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2014/028 : MODULATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES STAGIAIRES HORS COLLECTIVITES A LA SESSION DE FORMATION « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 4 juin 2014 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU le budget de l'établissement,

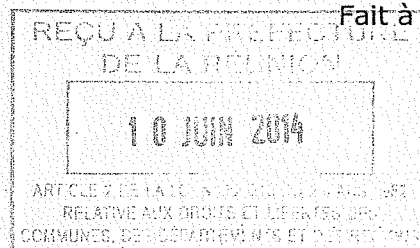
VU la délibération 2014/008 en date du 12 Février 2014,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

**DECIDE**

D'autoriser la modification de la tarification pour la participation des agents d'exploitation hors fonction publique à la formation « assainissement collectif » organisée par l'Office de l'eau selon les coûts suivant :

- 257.37 € / participant pour le module initiation,
- 514.72 € / participant pour le module perfectionnement,
- 772.09 € / participant pour la formation intégrale (initiation + perfectionnement).



P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

  
Daniel ALAMELOU

**Conseil d'administration du 4 juin 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2014/029 : ANIMATION D'UN RESEAU D'ACTEURS DE L'EAU DE LA ZONE INDO OCEANIQUE EN PERSPECTIVE D'UNE CELLULE OPERATIONNELLE DE COOPERATION TERRITORIALE AVEC LE CONSEIL GENERAL**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 4 juin 2014 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

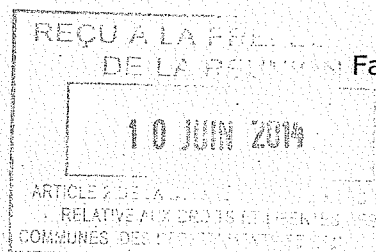
VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,

VU le budget de l'établissement,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

**DECIDE**

- D'approuver le projet d'animation d'un réseau d'acteurs de l'eau de la zone indo océanique,
- d'autoriser le Directeur général des services à effectuer toutes les démarches pour sa mise en œuvre, de sollicitation des subventions, d'élaboration de convention de partenariat avec le Conseil général et de recrutement d'effectif,
- de signer tout document y afférent.



Fait à Saint-Denis, le 10 JUIN 2014

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU



**Conseil d'administration du 4 juin 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 7  
Procuration(s) : 6  
Suffrages exprimés : 13

**Vote :**

- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : /

**DELIBERATION 2014/030 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 4 juin 2014 au siège de l'établissement,**

VU les articles L213-13 à 20 et R 213-59 à 71 du code de l'environnement ;

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget ;

**Il est proposé au conseil d'administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 4 juin 2014 :**

**1 - De supprimer au tableau des effectifs, l'emploi suivant :**

- Technicien

**2 - D'ouvrir au tableau des effectifs, l'emploi suivant :**

- Un animateur de coopération territoriale, cadre d'emploi de rédacteur ou d'attaché territorial ou de technicien ou d'ingénieur territorial

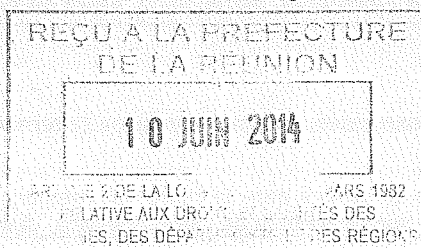
La fiche de poste est jointe à la présente délibération, ainsi que le tableau des effectifs modifié.

**- De prévoir, pour le recrutement, les modalités suivantes :**

- Conditions de recrutement :  
Par voie statutaire (mutation, liste d'aptitude, détachement) en priorité.  
Par voie contractuelle (non titulaire), par défaut.
- Conditions de rémunération :

FONCTIONNAIRE		CONTRACTUEL
TRAITEMENT	TBI en fonction de la grille indiciaire correspondant à l'échelon de recrutement	Salaire fixé par le Directeur de l'établissement en rapport avec la grille fonction publique de référence, en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle + régime indemnitaire du grade (dans les limites fixées par la délibération du 26 septembre 2012)
REGIME INDEMNITAIRE	Attribution individuelle conforme au cadre prévu par la délibération du 26 septembre 2012.	

- De confirmer que le mode de recrutement sur les emplois permanents est la voie statutaire en priorité et par dérogation, la voie contractuelle (contrat à durée déterminée d'un an) conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.



Fait à Saint-Denis, le **10 JUIN 2014**

Par la Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMELOU**

<b>FICHE DE POSTE Animateur de coopération territoriale</b>	
<b>I IDENTIFICATION</b>	
DENOMINATION	Animateur de coopération territoriale
SERVICE DE RATTACHEMENT	Direction générale
LIEU D'ACTIVITE	Siège de l'Office de l'eau Réunion
CADRE D'EMPLOI	Rédacteur ou attaché, ou technicien ou ingénieur
DUREE ET HORAIRE DE TRAVAIL	36,5H/semaine - dans les plages du lundi au vendredi de 7h à 18 h, par séquence de 1 ou 2 semaine(s) - Droit JRTT : 9
<b>II DESCRIPTION</b>	
OBJECTIF (S)	Diffusion de la connaissance entre les acteurs de l'eau des territoires de l'Océan indien et montage d'opérations, afin d'améliorer l'accès des populations concernées à l'eau et à l'assainissement
ACTIVITES PRINCIPALES MISSIONS - TACHES -	Gestion d'un portail Extranet de mise en réseau des acteurs de l'eau, Animation de réseau Conception et exploitation d'outils de développement de l'intelligence territoriale Organisation de séminaire, rencontre et cycle de formation Suivi d'opération et de travaux permettant l'accès à l'eau et à l'assainissement
ACTIVITES SECONDAIRES PONCTUELLES OU SAISONNIERES MISSIONS - TACHES	Contribution à la politique « données » de l'Office de l'eau (exploitation et valorisation des données résultant de la coopération territoriale). Interventions pédagogiques, valorisation des actions de l'Office de l'eau dans le domaine de la coopération.
<b>III LIAISONS FONCTIONNELLES</b>	
RELATIONS AVEC LE DIRECTEUR	Oui
RELATION AVEC LES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Oui
SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT	Directeur général
COLLEGUE DE TRAVAIL	Oui
SUBORDONNES	Oui
NIVEAU DE DELEGATION	B
DELEGATION DE SIGNATURE	Non
LIAISONS DIRECTES AVEC FOURNISSEURS OU USAGERS	Oui
LIAISONS DIRECTES AVEC AGENTS D'AUTRES SERVICES	Oui. Relation directe avec tous les services dans le cadre de ses missions et en particulier avec le service Informatique et TIC pour la coordination des portails numériques de l'Office, missions dans les territoires de l'Océan indien
<b>IV NIVEAU DE COMPETENCES NECESSAIRES</b>	
QUALIFICATION	De niveau III (Bac + 2) à niveau I (Bac + 5) - animation/modération de sites Internet (blog, forum, portail..), logiciels de bureautique standard (Excel, Word, Powerpoint...) - sciences et techniques de l'eau
COMPETENCE	- organisation et règles des administrations publiques, notamment dans le domaine de la coopération - Connaissance des acteurs locaux de l'eau et de l'assainissement (notamment des services territoriaux), ainsi que du monde de la diplomatie - montage technique, administratif et financier des projets - bon niveau en expression anglaise - organisation d'évènementiel
SAVOIR FAIRE	- gestion de fichier, animation de réseau Internet - management de projet - Rédaction de compte-rendu de réunions
SAVOIR ETRE	Rigueur analytique, sens relationnel, méthodique, esprit de synthèse
<b>V MOYENS MATERIELS</b>	
LOCAL DE TRAVAIL	Bureau
BUREAUTIQUE	Ordinateur avec connexion réseau interne et externe (internet), téléphonie fixe et mobile
OUTILLAGE	Matériels de bureau
ENGINS/VEHICULES ETC ...	Utilisation d'un véhicule de service dans le cadre des missions - Permis B obligatoire : déplacements à prévoir sur l'ensemble de l'île - missions dans les pays de l'Océan indien

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPET - CA 04/06/2004**

Emplois	Effectif	Temps de travail	Correspondance emploi/grade	Conditions d'emplois	Statut de l'emploi à la date de MAJ
<b>Secrétariat général, action territoriale et information sur l'eau- Effectif global prévu en eq. Temps plein</b>		<b>16</b>	<b>Grade de recrutement et/ou d'avancement autorisé pour le ou les emplois. Pour 1 emploi, plusieurs grades peuvent correspondre, ce qui permet notamment l'avancement dans l'emploi. En cas d'effectif multiple sur 1 emploi, le nombre de grade initiaux et d'avancement autorisé est précisé</b>	<b>T= cadre statutaire C= Contractuel de droit public</b>	<b>P= pourvu V= vacant En cas d'effectif multiple, le pourvu sur le nombre est indiqué</b>
Directeur	1	100%	Filière administrative : Administrateur ou Directeur Filière technique : Ingénieur en chef ou ingénieur principal	T à défaut C	1 P
Chef du pôle secrétariat général	1	100%	Attaché ou attaché principal	T à défaut C	1 P
Chargé des affaires juridiques et des moyens généraux	1	100%	Attaché territorial, Rédacteur principal, chef; rédacteur.	T à défaut C	1 P
Assistant financier	1	100%	Rédacteur, rédacteur principal ou en chef ou Adjoint administratifs 1ère cl	T à défaut C	1 P
Assistant administratif au SG	1	100%	Adjoint administratif 2e ou 1ère classe, Rédacteur	T à défaut C	1 P
Chef du pôle Action territoriale et communication	1	100%	Attaché ou attaché principal	T à défaut C	1 P
Assistant d'opération	1	100%	Rédacteur; technicien principal 2ème classe	T à défaut C	1 P
Chargé d'opérations	1	100%	Technicien, ingénieur territorial	T à défaut C	1 V
Animateur – Médiateur scientifique	1	100%	Attaché, rédacteur, ou technicien territorial	T à défaut C	1 P Contractuel
Assistant communication	1	100%	Emploi d'avenir	Emploi avenir	1 V
Assistant administratif du pôle aides et communication	1	100%	Adjoint technique 2e ou 1ère classe Adjoint administratif 1ère ou Rédacteur	T à défaut C	1 P
Chef du service gestion financière	1	100%	Attaché	T à défaut C	1 P
Socio Economiste	1	100 %	Attaché ou Ingénieur	T à défaut C	1 P
Chef du pôle informatique et NTIC	1	100%	Ingénieur principal ou ingénieur	T à défaut C	1 P
Technicien du pôle informatique et NTIC	1	100%	Technicien principal 1ère ou 2e classe	T à défaut C	1 P
Animatrice de coopération territoriale	1	100%	Rédacteur, attaché, technicien ou ingénieur territorial	T à défaut C	1 V
<b>Service Technique - Effectif global prévu en eq. Temps plein</b>		<b>18</b>			
Directeur Adjoint	1	100%	Ingénieur – Ingénieur Principal	T à défaut C	1 P
Chefs de service : -Ressources en eau -Usages de l'eau et services publics associés, -Milieux aquatiques eaux littorales leurs pollutions et usages, -Assainissement des eaux polluées et qualité de la production des données	4	100%	Ingénieur ou Ingénieur principal	T à défaut C	P 4/4
Chargés d'étude en science de l'eau - Hydrologie, Hydrogéologie - Hydrobiologie, milieux aquatiques, eaux littorales	2	100%	Ingénieur	T à défaut C	P 2/2 2 Contractuels
Chargé d'étude « lutte contre les pressions polluantes »	1	100%	Ingénieur	T à défaut C	1 P
Chef de service ressources stratégiques, techniques et production de données in situ	1	100%	- Cadre d'emploi des techniciens : Principal 1ere ou 2e classe, technicien - Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux : Principal, Qualifié, Maîtrise	T à défaut C	1 P
Technicien en sciences et techniques de l'eau	1	100%	Emploi d'avenir	Emploi Avenir	1 P
Technicien qualité	1	100 %	Technicien, ingénieur territorial	T à défaut C	1 V
Techniciens en science et technique de l'eau: (4 spécialités : hydrobiologie, réseaux eaux et assainissement, hydrologie, milieux aquatiques, des eaux littorales, de la ressource en eau, des usages et des assainissements)	4	100%	- Cadre d'emploi des techniciens : Principal 1ère classe (1), ppal 2e classe (5), technicien (2) - Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux : Qualifié (2), Principal (2), agent de maîtrise (2)	T à défaut C	P 4/4
Assistants techniques	3	100%	Agent de maîtrise(2), Adjoint technique 1ère (3) ou 2e cl (3)	T à défaut C	P 3/3
<b>TOTAL emplois ouvert en eq. temps plein</b>		<b>34</b>	<b>TOTAL DES EMPLOIS EQT POURVUS AU 04/06/2014</b>	<b>30</b>	
			<b>DONT TITULAIRE</b>	<b>26</b>	
			<b>DONT NON TITULAIRE</b>	<b>4</b>	

Filières/Catégories/Cadres d'emplois/Grades	Grade(s) ouverts en ETP	Effectif Grade(s) pourvu(s)	Dont contractuel(s)
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>	<b>27</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
<b>CATÉGORIE A</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
ADMINISTRATEUR	1	0	0
<b>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
DIRECTEUR	1	0	0
ATTACHÉ PRINCIPAL	2	1	0
ATTACHÉ TERRITORIAL	7	4	0
<b>CATÉGORIE B</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>	<b>11</b>		<b>0</b>
REDACTEUR CHEF	2	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL	2	0	0
REDACTEUR	7	1	0
<b>CATÉGORIE C</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ECLASSE	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 <sup>ère</sup> CLASSE	3	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1	1	0
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>	<b>56</b>	<b>21</b>	<b>4</b>
<b>CATÉGORIE A</b>	<b>20</b>	<b>10</b>	<b>2</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX</b>	<b>20</b>	<b>10</b>	<b>3</b>
INGÉNIEUR EN CHEF	1	1	0
INGÉNIEUR PRINCIPAL	5	5	0
INGENIEUR	14	3	2
<b>CATÉGORIE B</b>	<b>19</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS SUPÉRIEURS TERRITORIAUX</b>	<b>19</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	4	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	9	3	0
TECHNICIEN	6	2	1
<b>CATÉGORIE C</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	3	1	0
AGENT DE MAITRISE QUALIFIE	3	0	0
AGENT DE MAITRISE	4	1	0
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DES SERVICES TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
ADJOINTS DES SERVICES TECHNIQUES 1 <sup>ère</sup> CL	3	2	0
ADJOINTS DES SERVICES TECHNIQUES 2 <sup>ème</sup> CL	4	2	0
<b>EMPLOI D'AVENIR</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL POSSIBILITES GRADES OUVERTES</b>	<b>83</b>		
<b>TOTAL GRADES POURVUS*</b>	<b>30</b>		
<b>dont par contrat</b>	<b>4</b>		
<b>RAPPEL DES EMPLOIS OUVERTS</b>	<b>34</b>		

\*A chaque grade pourvu correspond un emploi

Pour 1 emploi, 1 seule nomination possible sur 1 des grades ouverts

**Conseil d'administration du 4 juin 2014**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

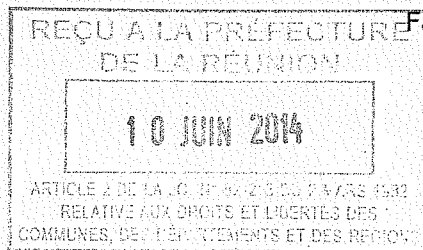
- Abstention : /

**DELIBERATION 2014/031 : EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - PERIODE DU 12/02/2014 AU 04/06/2014**

Le conseil d'administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 12 février 2014 au siège de l'établissement,

**SOMMAIRE**

N° ORDRE	DATE SIGNATURE	CTRLE LEGALITE	OBJET
2014/001	13/02/2014	NON SOUMIS	Vente véhicule BH-353-NV
2014/002	25/02/2014	25/02/2014	POE 2007-2013 - Mesure 3-14 - Ss-mesure 1 - Cme St-Louis «Mise en conformité des performances épuratoires de la station du Gol»
2014/003	11/03/2014	11/03/2014	Gratification stagiaire - SAUTRON Romain (10/03/2014-27/06/2014)
2014/004	13/05/2014	13/05/2014	Gratification stagiaire - HOARAU Matthieu (01/05/2014-31/07/2014)



Fait à Saint-Denis, le 10 JUN 2014

P/La Présidente,  
Le Président de Séance,

**Daniel ALAMELOU**

## DECISION N° 2014/001

### DE PROCEDER A LA VENTE DU VEHICULE DE L'OFFICE IMMATRICULE BH 353 NV

#### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/045 en date du 7 octobre 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « les mesures relatives à l'organisation générale de l'office » ;
- VU les articles L. 2211-1 et L 2221-1 du code général de propriété des personnes publiques relatifs aux biens relevant du domaine privé des personnes publiques ;
- VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la procédure de vente rendue publique par voie de presse et sur le site Internet de l'Office de l'eau et lancée début janvier 2014 ;

Considérant l'offre financièrement la plus avantageuse ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De prononcer la vente du véhicule de marque Citroën, type Berlingo, immatriculé BH 353 NV à M. Éric RUTH.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur de l'Office de l'eau et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera notifiée à M. Éric RUTH et transmise à Mme La payeuse départementale.

## DECISION N°2014/002

Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-14 sous mesure 1 pour le projet de la Commune de Saint-Louis : « Mise en conformité des performances épuratoires de la station du Gol »

### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 16 décembre 2013,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 6 février 2014,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de Saint-Louis concernant le projet de mise en conformité des performances épuratoires de la station du Gol,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions »,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-14 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Saint-Louis et concernant « la mise en conformité des performances épuratoires de la station du Gol ».

**ARTICLE 2 :** Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 12 691 202,55 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 79,75%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 7,98% du total des subventions allouées soit 6,37% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 808 230,48 €**

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire, la Commune de Saint-Louis devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

**ARTICLE 4 :** L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°1 du programme pluriannuel d'aide en cours « Gérer durablement la ressource en eau ».

**ARTICLE 5 :** Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

## DECISION N° 2014/003

### Portant attribution d'une gratification de stage accordée à M. SAUTRON Romain

- VU** la délibération 2011/005 du 23 février 2011 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau autorisant le Directeur à attribuer à titre de gratification, une indemnité mensuelle à un stagiaire dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
- VU** la convention de stage conclue avec l'Université Jean MONNET – UFR Sciences et Techniques de Saint-Etienne le 20 janvier 2014, organisant l'accueil de M. SAUTRON Romain, étudiant Licence professionnelle ingénierie et exploitation de l'eau, du 10 mars 2014 au 27 juin 2014 à l'Office de l'eau Réunion,

**Considérant** le travail demandé à M. SAUTRON Romain dans le cadre de son stage,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'attribuer mensuellement une gratification d'un montant de 436,05 € (quatre cent trente six euros et cinq centimes), pour un stage à temps plein (35 heures hebdomadaires).

**ARTICLE 2 :** M. SAUTRON bénéficiant du régime de couverture en accident du travail de par son statut d'étudiant, l'Office de l'eau est, conformément à la réglementation en vigueur, exonéré du paiement de toutes charges sociales sur cette gratification.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera notifiée à l'intéressé et copies transmises à :

- ♦ M. le Préfet, Contrôle de la Légalité
- ♦ M. le Payeur Départemental, comptable de l'établissement.

## DECISION N° 2014/004

### Portant attribution d'une gratification de stage accordée à M. HOARAU Matthieu

- VU** la délibération 2011/005 du 23 février 2011 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau autorisant le Directeur à attribuer à titre de gratification, une indemnité mensuelle à un stagiaire dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
- VU** la convention de stage conclue avec l'Université de la Réunion le 18 février 2014, organisant l'accueil de M. HOARAU Matthieu, étudiant en Master géosphère option hydrologie, sol et environnement, du 01 mai 2014 au 31 juillet 2014 à l'Office de l'eau Réunion,

**Considérant** le travail demandé à M. HOARAU Matthieu dans le cadre de son stage,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'attribuer mensuellement une gratification d'un montant de 436,05 € (quatre cent trente six euros et cinq centimes), pour un stage à temps plein (35 heures hebdomadaires).

**ARTICLE 2 :** M. HOARAU bénéficiant du régime de couverture en accident du travail de par son statut d'étudiant, l'Office de l'eau est, conformément à la réglementation en vigueur, exonéré du paiement de toutes charges sociales sur cette gratification.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera notifiée à l'intéressé et copies transmises à :

- ♦ M. le Préfet, Contrôle de la Légalité



♦ M. le Payeur Départemental, comptable de l'établissement.